

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 17 (1932)
Heft: 12

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 27.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition:

IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE.

Rédaction et Administration (adresses, etc.):

BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL.

Idées directrices

Le succès assuré par le maintien des principes de Raiffeisen !

Les nombreuses expériences que nous avons faites au cours des années nous donnent la conviction absolue que toutes les coopératives affiliées à notre Fédération agricole se développeront et prospéreront tant qu'elles appliqueront strictement les principes expérimentés de Raiffeisen.

Si des insuccès ont dû être enregistrés ici ou là, c'est uniquement parce que l'on a cru pouvoir s'écarter de l'un ou de l'autre des principes immuables sur lesquels est fondé tout notre mouvement.

COMTE d'ANDLAU

président du Conseil de Surveillance de la Fédération Agricole d'Alsace et de Lorraine, à l'occasion de l'assemblée générale de 1932.

**

La Caisse Raiffeisen doit avoir un cercle d'activité restreint

Jusqu'à maintenant, nous avons fait de très mauvaises expériences avec les coopératives dites de district (coopérative avec un cercle étendu d'activité).

Seul est juste cet admirable principe de Raiffeisen: Une coopérative dans chaque village, administrée par des organes exerçant leur activité à titre honorifique, à même de surveiller constamment et aisément toutes les affaires qui se traitent.

HOHENEGG

président de l'Union des Coopératives Rurales d'Allemagne

L'aide de l'Etat en faveur des paysans obérés

Lors de leur session d'automne, les Chambres fédérales ont ratifié le projet déposé par le Conseil fédéral tendant à accorder une aide directe aux agriculteurs dans la gêne.

Comme nous l'avons déjà exposé dans un précédent numéro de ce journal, il s'agit tout d'abord d'autoriser les cantons à prolonger de 3 ans, les prêts qui ont été consentis en 1928. Ensuite la Confédération inscrira dans son budget une

somme de 12 millions, qui sera répartie à raison de 3 millions chaque année, de 1933 à 1936, entre les cantons, à charge pour ceux-ci de les utiliser au soulagement des paysans surendettés et menacés de la faillite. On a compté également que les cantons ne resteraient pas en arrière et voteraient à leur tour des subsides pour compléter et parfaire l'aide consentie par la Confédération.

L'organisation et l'application de l'assistance sont du domaine des cantons auxquels la liberté la plus grande est laissée.

Les gouvernements cantonaux étudient actuellement ce problème et élaborent des projets qui sont présentés successivement à l'approbation des Grands Conseils.

C'est ainsi que le Grand Conseil fribourgeois vient de voter un crédit du montant de fr. 600.000 pour aider aux paysans obérés. Ce crédit permet à l'Etat d'obtenir de la Confédération un montant égal à celui du canton. La somme qui pourra être mise à la disposition de la Commission cantonale chargée de l'exécution de l'action s'élèvera donc à fr. 1.200.000, en chiffre rond.

Ce montant paraît élevé, écrit le «Paysan Fribourgeois», mais étant donné les dettes considérables des agriculteurs, il est insuffisant pour assainir toutes les exploitations dans la gêne. Une faible partie d'entr'elles seulement pourra être aliégée. Les exploitations fribourgeoises qui demandent des secours à l'Etat sont au nombre de 759. Elles sont particulièrement nombreuses dans La Singine, et rares dans les autres districts. La grande place qu'occupe les cultures dans certaines contrées y est certainement pour quelque chose. La monoculture ne vaut rien pour la campagne. Il en est de même de l'emploi exagéré du crédit.

Le montant réclamé par les différentes Commissions de districts instituées dans le courant de l'été dernier, en vue d'éclaircir la situation des agriculteurs dans la gêne, dépasse de beaucoup la somme de fr. 1.200.000. La Commission cantonale chargée de la distribution de l'argent devra donc éliminer toutes les exploi-

tations ne remplissant pas les prescriptions fédérales. Le nombre des fermes à éliminer sera élevé et les montants alloués aux agriculteurs seront faibles. Le canton ne peut pas faire comme il veut; il est obligé de s'en tenir aux prescriptions fédérales. Les prêts seront faits sans intérêts, mais avec un amortissement de 1 pour cent. Une Commission cantonale de dix membres, présidée par M. Antoine Morard, Marsens, président de l'Union des paysans fribourgeois, a été chargée par le Conseil d'Etat de la distribution des prêts.

Rappelons encore ici que le Grand Conseil du canton de Berne a voté également, lors de la session d'été dernier, une participation de l'Etat à la fondation d'une Caisse cantonale d'aide aux agriculteurs, par l'allocation d'un subside d'un million de francs. Dans le canton de Berne, l'action de secours est confiée à une Société coopérative, dont le but est de prêter assistance financièrement et par des conseils appropriés aux agriculteurs dignes d'appui qui se trouvent dans une situation précaire, sans qu'il y ait faute de leur part. Peuvent seules en bénéficier, les petites et moyennes exploitations, indépendantes et «viables» qui sont menacées d'une liquidation forcée. En règle générale, la Caisse ne met des fonds à disposition que si les créanciers et les cautions assument de leur côté un sacrifice financier convenable.

En ce qui concerne le financement de cette Caisse de secours, on espère que les grandes associations fourniront 250 mille francs et les établissements financiers une somme égale, ce qui ferait déjà 500.000 francs. Au subside de un million du canton, viendra s'ajouter également le versement de la Confédération. En tout et pour tout, la Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs disposera d'environ 2,5 millions de francs.

Dans les autres cantons romands, des décisions au sujet de cette action de secours en faveur des paysans dans la gêne n'ont pas encore été prises. Dans une lettre ouverte, publiée dans «La Terre Vaudoise», le chef du Département

de l'agriculture du canton de Vaud fait savoir que le gouvernement vaudois n'a pas cru pouvoir organiser l'action de secours dans le canton de Vaud avant de connaître les instructions fédérales en élaboration, et en particulier, la somme qui sera mise à disposition du canton sur les trois millions accordés au Conseil fédéral. Il est donc peu probable que le Grand Conseil pourra prendre des décisions d'ensemble, à ce propos, au cours de sa session d'automne. Il sera cependant saisi d'un projet en temps utile pour que l'action envisagée puisse déployer ses effets au début de 1933, année d'entrée en application de l'aide fédérale nouvelle en faveur des agriculteurs dans la gêne. La Chambre vaudoise d'agriculture propose de subordonner l'aide financière envisagée en faveur des paysans propriétaires, à l'examen préalable de chaque cas, par une Commission ad hoc. Celle-ci examinerait la situation technique et financière de chaque exploitation dont le propriétaire sollicite l'aide des pouvoirs publics. Cette Commission interviendrait aussi auprès des créanciers pour obtenir leur collaboration dans des mesures d'assainissement étudiées, si la situation de l'entreprise est telle qu'on peut espérer la sauver par l'aide envisagée. En ce qui concerne les fermiers, la Chambre propose de rétablir une « Commission cantonale de conciliation en matière de fermage agricole » analogue à celle qui avait déjà été créée lors de la crise de 1922.

En tendant ainsi une main secourable au petit agriculteur gêné et endetté, la collectivité remplit son devoir primordial d'entraide et de solidarité. Souhaitons que ce geste soit efficace et préserve bien des familles de la ruine et du désespoir. Cependant il convient de ne pas se laisser éblouir par la perspective de cette manne céleste. Etant donné les dettes considérables des agriculteurs, il est insuffisant pour assainir toutes les exploitations dans la gêne. Une bien faible partie d'entr'elles pourra être allégée. Ces actions de secours peuvent parer aux premiers effets de la crise. Mais comme l'enseignent les expériences faites et comme nos économies et hommes d'Etat le proclament à toutes occasions, ce n'est pas seulement dans l'aide de l'Etat qu'il faut rechercher le remède à la situation actuelle, mais c'est avant tout dans « l'aide personnelle ». Si l'Etat peut panser provisoirement les plaies les plus cruelles, le remède régénérateur réside cependant incontestablement dans l'œuvre de défense économique et financière des classes agricoles elles-mêmes. L'agriculture doit s'im-

poser aujourd'hui les restrictions nécessaires. Les paysans doivent plus que jamais lutter côte à côte. Il faut mettre en action et coordonner tous les efforts individuels pour une résistance acharnée. Plus que jamais l'entraide mutuelle et la solidarité professionnelle sont nécessaires. Un excellent moyen de résistance à la crise repose dans le développement et la bonne adaptation des coopératives rurales de tous genres. Cette œuvre de secours à soi-même est particulièrement efficace parce qu'elle retrempe les énergies, parce qu'elle stimule les initiatives individuelle, revêtant de ce fait un caractère constructif et de longue alène.

Les organisations Raiffeisen Suisses en 1931

(Suite et fin)

On peut toujours constater que la majeure partie des Caisses ont à leur tête des dirigeants qui ont une haute conception de leur tâche. Vu son caractère d'œuvre sociale, la Caisse Raiffeisen suscite toujours naturellement la collaboration bénévole des hommes de cœur et de bonne volonté. C'est ainsi que des milliers de personnes travaillent sans bruit auprès des Caisses locales, avec dévouement admirable et désintéressement complet, pour le profit de la communauté. Ces hommes ont conscience de remplir ainsi leur devoir de chrétien, et il n'y a pas pour eux de plus belle récompense que celle que procure la joie d'aider leurs semblables, d'améliorer leurs conditions d'existence matérielle et morale en contribuant ainsi à former une classe agricole saine et forte, contente de son sort.

Les neuf Caisses fondées en 1906 ont terminé l'an dernier leur vingt-cinquième année d'existence. Parmi ces dernières figurait la première Caisse du canton de Vaud et de la Suisse romande, celle de Valeys-sous-Rances, constituée par M. le pasteur Rochat, en collaboration avec le pionnier Traber. Cette commémoration eut lieu en corrélation avec l'assemblée annuelle de la Fédération Cantonale et donna lieu à une fête jubilaire imposante. La manifestation se déroula en présence du fondateur, M. le pasteur Rochat et de MM. les conseillers d'Etat Porchet et Fazan, représentant du Gouvernement cantonal. Un brillant hommage de reconnaissance fut exprimé au fondateur et dans leurs allocutions, de nombreux orateurs glorifièrent l'idée du crédit mutuel agricole d'après le système Raiffeisen. Cette manifestation comme aussi les autres fêtes jubilaires qui ont été célébrées durant l'année ont mis en évidence les magnifiques fruits qui ont été

récoltés, grâce à la solidarité et à l'harmonie villageoises comme les concevaient Raiffeisen.

3. La presse de l'Union

L'Union possède deux organes officiels, paraissant mensuellement: le « Messenger Raiffeisen » en langue française, et le « Raiffeisenbote » en langue allemande. Ces journaux s'efforcent de faire connaître les vues de l'Union, et sont une tribune libre pour la discussion de toute question intéressant la cause du crédit mutuel.

L'augmentation enregistrée dans le tirage des deux bulletins mensuels de l'Union correspond plus ou moins à l'accroissement du nombre des Caisses. Le « Messenger Raiffeisen », l'organe officiel romand, compte 2,800 abonnés et le « Raiffeisenbote » (l'édition en langue allemande) tire à 8,750 exemplaires. Il y a 7,323 abonnements obligatoires et 4,227 abonnements libres. On constate que le nombre des Caisses qui font adresser à leurs frais les publications de l'Union à tous les membres va en augmentant. Il n'y a pas eu de changement dans la rédaction et les firmes chargées de l'édition sont restées aussi les mêmes.

4. L'activité du Service de l'Econamat (Dépôt de registres, formulaires et matériel de bureau).

Trois mille sept cent vingt-neuf envois de registres, formulaires, etc., ont été effectués aux Caisses affiliées pour une valeur de fr. 60,077,70. Le dépôt de matériel s'est enrichi encore de plusieurs nouveaux imprimés et comprend actuellement 277 formulaires et registres divers en langues allemande, française, italienne et romanche.

Durant l'année, l'Union a livré encore 30 exemplaires des coffres-forts qu'elle fait fabriquer à l'usage des Caisses affiliées. Trois cent quarante et une Caisses participent à l'assurance collective de l'Union contre le vol par effraction, pour une somme globale de 25,800,000 francs.

Les Conseils d'administration de l'Union et le personnel du Bureau Central

Le Comité de direction a liquidé les affaires courantes en quatre grandes séances, qui ont toutes eu lieu en commun avec le Conseil de surveillance. Outre cela, la Commission d'administration du Comité de direction a tenu trois séances spéciales. L'ordre du jour de ces réunions comprenait principalement l'admission des nouvelles Caisses, l'octroi de crédits spéciaux, l'étude des rapports de révision et la question des taux.

Le Conseil de surveillance a exécuté à plusieurs reprises des inspections étendues auprès de la Caisse Centrale, et en collaboration avec la Direction de la Société Fiduciaire et de Révisions S.A., il

a effectué au printemps, une révision complète de gestion.

L'assemblée générale du 30 juin, à Interlaken, a adopté une proposition des organes de l'Union, de porter de 5 à 6, le nombre des membres du Conseil de surveillance. Les membres des deux Comités, dont le mandat expirait durant l'année, ont tous été confirmés dans leurs fonctions, pour une nouvelle période triennale, ainsi que les deux présidents. M. Adam, juge de paix, à Allschwyl (Baïle-Campagne), a été nommé membre du Conseil de surveillance, en remplacement de M. E. Thuring (Ettingen), démissionnaire, et le sixième mandat créé au Conseil de surveillance a été attribué à M. Meili, conseiller national, à Pfyn (Thurgovie). M. Thuring a fait partie pendant 25 ans des Comités de l'Union, et en Raiffeiseniste convaincu, il a toujours mis le meilleur de soi-même à l'accomplissement de ses fonctions. Nous lui exprimons notre vive reconnaissance pour les longues années de précieuse collaboration qu'il mit fidèlement au service de notre Association.

Les cadres de nos fonctionnaires n'ont pas subi de changement. Notre personnel s'est accru de deux unités, ensuite de l'engagement de deux employés subalternes.

Outre le directeur et le secrétaire, l'Union compte actuellement un fondé de pouvoirs, six réviseurs, dix-huit employés et apprentis à son service exclusif.

La Caisse de retraite du personnel de l'Union avait au 31 décembre dernier, une fortune de 130,069,30 francs. Cette institution qui est constituée sous forme d'une coopérative, compte 18 sociétaires, dont 18 fonctionnaires du Bureau Central et 3 caissiers de Caisses affiliées.

Activité des Fédérations régionales

Les 15 Fédérations cantonales ou régionales qui existent actuellement ont presque toutes exercé durant l'année une activité réjouissante dans le cadre que leur assignent les statuts. Les assemblées de délégués ont été bien fréquentées. Par des conférences et des discussions intéressantes, ces réunions ont servi à diffuser l'idée de Raiffeisen et à procurer toujours plus de vie et d'animation auprès des Caisses locales.

Nous extrayons ce qui suit des divers rapports qui nous ont été obligeamment remis sur l'activité des Fédérations.

Le groupe argovien a tenu une séance de Comité et une assemblée générale à laquelle participèrent 73 délégués. Une conférence a été donnée lors de cette réunion par M. Heuberger, secrétaire de l'Union, sur ce sujet: «La commune comme sociétaire de la Caisse Raiffeisen».

L'assemblée s'est également occupée à nouveau de la question du placement des fonds pupillaires auprès des Caisses Raiffeisen.

Baïle-Campagne annonce deux séances de Comité, consacrées à la discussion de la question des taux de la nouvelle loi fiscale cantonale et du siège vacant dans les Conseils de l'Union. Quarante-quatre délégués ont participé à l'assemblée générale où M. Bernhart, réviseur de l'Union a donné une conférence sur la lettre de gage.

La Fédération qui groupe les Caisses de l'Oberland-Bernois a développé une activité toute particulière. Dans ce Comité on s'est occupé spécialement de la loi d'impôt dont l'application est des plus compliquées et surtout d'un poids écrasant pour les Caisses. L'assemblée des délégués écouta un rapport de M. Heuberger, secrétaire de l'Union, sur la lettre fédérale de gage. Le Congrès Raiffeiseniste Suisse qui a eu lieu à Interlaken et qui a réuni un nombre considérable de participants, a fait dans le pays une profonde impression. Six nouvelles fondations ont été enregistrées et le nombre des Caisses affiliées a passé ainsi à 25.

Dans le Jura-Bernois, le Comité s'est réuni deux fois. L'assemblée générale qui eu lieu à Courrendlin, liquida les affaires administratives ordinaires et une discussion étendue, introduite par le secrétaire de l'Union, donna aux délégués une excellente occasion de se documenter sur toutes les questions courantes de gestions. On s'est imprégné ainsi toujours mieux des idées fondamentales de Raiffeisen.

Fribourg allemand annonce deux réunions de Comité et une assemblée générale qui entendit une conférence de M. Bernhart, réviseur de l'Union, sur la lettre fédérale de gage. Cette réunion fut honorée de la présence de M. von der Weid, conseiller d'Etat, qui transmit le salut du Gouvernement cantonal.

La Fédération fribourgeoise romande a tenu trois réunions du Comité. Une assemblée générale de 120 délégués eut lieu à Fribourg. On y entendit une conférence de M. le professeur Beck, sur ce sujet d'actualité: «Les Caisses Raiffeisen et la question des domestiques de campagne», ainsi qu'un rapport de M. Heuberger, sur la lettre fédérale de gage.

En novembre, le Comité organisa à Bulle, une réunion régionale des Caisses de la Gruyère, où M. le curé Raemy, président, fit une causerie sur l'œuvre sociale de nos associations, et où M. Heuberger donna une conférence sur la base chrétienne, sur l'utilité et la solidarité de nos institutions, grâce aux principes intangi-

bles dont Raiffeisen a su doter son œuvre.

Auprès de la Fédération genevoise, le Comité s'est réuni trois fois, pour discuter spécialement des modalités relatives aux avances de l'Etat aux Caisses de crédit agricoles. La Fédération organise des réunions de propagande en vue de la fondation de nouvelles Caisses et en vue d'inculquer toujours mieux auprès des Sections existantes, les vrais principes de Raiffeisen.

Dans le canton de St-Gall, la Fédération a tenu deux séances du Comité et une assemblée générale qui réunit 125 délégués et où M. Heuberger, secrétaire, de l'Union, donna une conférence sur la lettre fédérale de gage et la question des taux. Un projet d'amendement de la loi cantonale sur la surveillance des Caisses d'épargne a été approuvé.

La Fédération soleuroise a tenu deux séances de Comité, dans lesquelles fut particulièrement débattue la question du placement des fonds tutélaires auprès des Caisses Raiffeisen. Ce problème a pu être heureusement résolu pour les Caisses. Lors de l'assemblée générale qui réunit 75 délégués, M. Heuberger, secrétaire de l'Union, donna une conférence sur le compte-courant et le service des chèques et bonifications. Le Comité développa également une grande activité pour la propagande, qui a été particulièrement fructueuse, puisque cinq nouvelles Caisses ont pu être constituées.

Quant à la Fédération qui groupe les Caisses thurgoviennes, zurichoises et schaffhousoises, elle a tenu deux séances de Comité, une réunion des présidents des Caisses et une assemblée générale à laquelle M. Heuberger, secrétaire de l'Union, parla de la lettre fédérale de gage. Les Caisses du canton de Thurgovie turent les premières à baisser à 4 1/2 pour cent dès le 1^{er} octobre, le taux des prêts hypothécaires en premier rang.

Dans le canton de Vaud, le Comité de la Fédération s'est réuni six fois. Ces séances ont été consacrées surtout à l'étude de la question de la cession des titres hypothécaires, à l'organisation du jubilé de la Caisse de Valeyres et à une enquête pour connaître exactement le montant des patentes et des divers impôts payés par les Caisses au cours du précédent exercice. L'assemblée générale, à laquelle participèrent 75 délégués, eut lieu à Valeyres. L'ordre du jour comportait la liquidation des affaires administratives et une conférence de M. Heuberger, secrétaire de l'Union, sur la lettre fédérale de gage. Cette assemblée fut suivie de la fête commémorative du vingt-cinquième anniversaire de la fondation de la Caisse de Valeyres, la première du can-

ton de Vaud et de la Suisse romande. Cette manifestation eut lieu en présence du fondateur, M. le pasteur Rochat, de nombreux invités, dont deux conseillers d'Etat et d'un grand concours de population. Grâce à la propagande déployée, en particulier par M. Golay, président, quatre nouvelles fondations ont été enregistrées, portant à 45 le nombre des Caisses. La Fédération a eu à déplorer le décès de son ancien président, M. Huguénin, député, à La Sarraz.

Dans le Haut-Valais, les affaires ordinaires de la Fédération ont été liquidées par le président, aucun objet n'ayant nécessité une réunion spéciale du Comité. On a pu se rendre compte, une fois de plus, des bienfaits immenses qu'exercent les Caisses Raiffeisen au sein de la population valaisanne et de l'estime dont ces organisations sont partout entourées.

Le Comité de la Fédération du Valais Romand s'est réuni une fois. Une imposante assemblée de délégués eut lieu à Saxon, le 16 avril 1931. Des conférences furent faites aux délégués, à cette occasion, par M. Germanier, conseiller national, sur le cautionnement; par M. Berra, député à Genève, sur la crise agricole; et par M. Heuberger, secrétaire de l'Union, qui développa diverses questions intérieures de gestion; M. le conseiller d'Etat Loretan, salua les délégués au nom du Gouvernement cantonal.

Suisse centrale. — Cette Fédération qui groupe les Caisses de Lucerne, d'Uri et d'Unterwald annonce deux réunions du Comité. Quatre nouvelles fondations, dont une à Lucerne, deux à Uri et une en Obwald. Une première assemblée de délégués eut lieu au printemps, dans laquelle M. le Dr Stadelmann, juge cantonal à Escholzmatt, développa la question de la responsabilité des organes de la Caisse Raiffeisen, et une seconde réunion eut encore lieu en automne, en corrélation avec un cours pour caissiers, donné par les soins de MM. Bernhart et Bücheler, réviseurs de l'Union.

L'Union publie un nouveau "Précis de comptabilité à l'usage des Caisses Raiffeisen"

En 1902, l'année de sa fondation, l'Union Suisse avait élaboré un système de comptabilité s'adaptant aux besoins pratiques et aux prescriptions légales. Conformément aux statuts, chaque Caisse affiliée est tenue d'adopter ce système de comptabilité et de se procurer au Bureau de l'Union, tous les registres et formulaires utiles.

Afin de bien l'adapter au caractère des

Caisses Raiffeisen, cette comptabilité a été conçue de façon aussi simple que possible, tout en étant néanmoins complète, et en offrant toutes les garanties de sécurité désirables. C'est la comptabilité américaine en partie double. Elle est facilement compréhensible, même pour les personnes qui n'ont pas de notions étendues de comptabilité, comme c'est généralement le cas pour les administrateurs de nos Caisses rurales. Ce système de comptabilité simple et précis permet en outre aux organes de contrôles locaux (Comité de direction et Conseil de surveillance), d'accomplir aisément et sûrement les contrôles prescrits par les statuts. Ce système uniforme offre aussi l'avantage de faciliter également les révisions de l'Union en permettant des pointages nettement déterminés et des vérifications aisées et rapides.

Pour bien initier les caissiers aux mystères de cette comptabilité, l'Union possède un précis de comptabilité que l'on peut se procurer en tous temps auprès du Service du matériel de la Centrale. Par le moyen de ce précis et des registres et formulaires ad hoc, un caissier débutant a toujours pu facilement, sans qu'une formation comptable spéciale soit nécessaire, tenir la comptabilité courante et dresser les comptes et le bilan annuels. Il est très intéressant de constater que des agriculteurs, n'ayant suivi que l'école primaire, arrivent ainsi avec une facilité surprenante, absolument par eux-mêmes, à effectuer tous les travaux courants de comptabilité.

La première édition française du précis de comptabilité rédigée par M. le curé Traber, le promoteur des Caisses Raiffeisen en Suisse, avait paru en 1909. Ensuite du développement considérable des Caisses et pour répondre aux vœux qui lui sont parvenus, l'Union vient d'éditer une seconde édition, revue et augmentée, adaptée aux modifications des lois et aux exigences d'application dictées par l'expérience et la jurisprudence.

Ce nouveau précis de comptabilité est en vente à l'Union, au prix de revient de 4,30 francs. Un exemplaire en sera adressé prochainement à toutes les Caisses affiliées.

L'ancien précis était une modeste brochure de 42 pages seulement. La seconde édition se présente sous la forme d'un manuel plaisant, solidement relié, de 132 pages de texte. L'auteur a tenu compte de tous les vœux exprimés et des expériences faites au cours de ces vingt dernières années, afin d'obtenir une comptabilité aussi simple et précise que possible. Le précis débute par quelques notions générales sur la comptabilité et

sur la tenue des livres et des comptes particuliers. On y trouve ensuite des données concernant le calcul des intérêts. Les chapitres suivants sont consacrés à la tenue des livres et à la comptabilisation de toutes les opérations ordinaires qui se présentent auprès d'une Caisse Raiffeisen, le tout sous la forme d'une comptabilité modèle absolument complète. Un titre particulier est réservé ensuite aux opérations de clôture annuelle et à l'établissement du bilan. Pour terminer, un chapitre particulier traite du Service des chèques qui se vulgarise de plus en plus à la campagne. En appendice, on trouve de nombreux modèles de formulaires usuels (carnets d'épargne et de compte-courant, acte d'engagement et de cautionnement, etc., etc.). Outre la table des matières, un « Index » spécial facilite aux usagers du précis des recherches aisées sur tous les cas traités et sur la façon de comptabiliser chaque opération.

Par rapport à l'ancienne édition, le nouveau précis n'apporte pas d'innovations importantes. Il se borne plutôt à préciser la tenue des livres et l'établissement des comptes annuels. On y trouvera également des directives intéressantes concernant les recherches des erreurs éventuellement commises. Au nombre des innovations, on peut signaler la suppression de la colonne des intérêts au journal de la caisse d'épargne, les intérêts de l'épargne devant être dorénavant toujours capitalisés, selon le procédé déjà en usage actuellement pour les comptes-courants. Afin de permettre également un contrôle plus aisé des intérêts des débiteurs, une nouvelle méthode de calcul a été adoptée pour cette catégorie de comptes. Elle permet de n'avoir au « doit » que les intérêts dûs et à l'« avoir » que les intérêts payés. Les modèles d'extraits sont également tous établis d'après les procédés actuels pour le calcul des droits de timbres fédéraux.

Malgré toutes ses imperfections dont nous sommes conscients, nous espérons néanmoins que le nouveau précis de comptabilité facilitera les caissiers et les membres des Comités dans l'accomplissement de leur tâche, en leur permettant de l'exécuter toujours mieux, afin de concourir à la bonne administration et à la considération de nos petites Caisses villageoises.

Puisse cette seconde édition du précis de comptabilité être accueillie aussi favorablement que l'édition précédente et puisse-t-elle contribuer utilement au développement et à la prospérité constante des organisations Raiffeisen en Suisse.

La simplicité affectée est une imposture délicate.
E. Petavel-Olliff.

Choses et autres

Conférence radiophonique sur Raiffeisen

Le studio de Bâle de l'émetteur radiophonique de Suisse alémanique a diffusé le dimanche 20 novembre dernier, à l'occasion de « l'Heure pour la Campagne », une très intéressante causerie de M. Alban Müller, ing.-agron., président de la Fédération Soleuroise des Caisses Raiffeisen, sur ce sujet: « Les idées de Raiffeisen et l'agriculture ».

Nul doute que les auditeurs campagnards et les autres se seront trouvés nombreux à l'écoute pour entendre le très intéressant exposé qui a été donné à cette occasion sur l'Oeuvre de Raiffeisen en général, et son importance à l'époque actuelle de crise agricole.

Les nombreux auditeurs campagnards seront reconnaissants à la Direction du Studio de Bâle d'avoir bien voulu faire développer ce sujet de haute actualité.

Nous ne pouvons que souhaiter ardemment de voir aussi notre émetteur Suisse romand, mettre à son programme une causerie sur Raiffeisen et son œuvre.

Quelques taux moyens en usage en Suisse

D'après « Le Paysan Suisse », organe de l'Union Suisse des Paysans, les taux moyens appliqués aux prêts agricoles cautionnés par la Caisse de garantie financière pour petits paysans et ouvriers agricoles étaient les suivants au 30 juin 1932:

Caisse Raiffeisen: 4,69%

Banques Cantonales: 4,97 %

Banque Populaire Suisse: 5,15 %

Banques locales: 5,27 %

Protection de l'épargne publique

M. E. Hirtzel, député, et quelques-uns de ses collègues ont déposé au Grand Conseil Vaudois une motion invitant le Conseil d'Etat à examiner la question d'une protection légale plus efficace de l'épargne publique.

En développant sa motion, M. Hirtzel a relaté certains faits récents qui ont attiré l'attention sur les pertes subies par de petits déposants, à l'occasion de la défection de quelques banques locales. Des mesures en vue de la protection de la petite épargne semblent s'imposer aujourd'hui. Il ne faut pas attendre la législation fédérale. Le motionnaire a relevé que certains cantons ont déjà pris des mesures dans ce sens; il n'en reste pas moins que 13 d'entr'eux, notamment celui de Vaud, n'ont pas de législation sur la matière. D'après M. Hirtzel, il s'agit de faire œuvre de collaboration entre l'Etat et les banques, sans aucune intention d'inquisition ou de malveillance.

Le motionnaire demande au Conseil d'Etat d'organiser cette protection sur les bases suivantes:

1° Autorisation préalable pour les instituts financiers recevant des dépôts dits d'épargne.

2° Etablissement d'un contrôle sur la gestion des fonds d'épargne.

3° Création d'un droit de gage spécial en faveur des dépôts d'épargne.

4° Contrôle mutuel ou fiduciaire obligatoire.

La motion a été renvoyée à une Commission pour étude.

Cette question de la surveillance des Caisses d'épargne devait être soulevée tôt ou tard. Pour ce qui les concerne, les Caisses Raiffeisen ne pourront qu'approuver les mesures que l'Etat pourra envisager dans ce domaine. Sur la base des expériences faites dans d'autres cantons, l'application d'une loi sur la surveillance des Caisses d'épargne ne rencontre pas de difficultés particulières, par exemple dans les cantons de Fribourg, Argovie, Valais, et une semblable loi contribue à renforcer la confiance en faveur des établissements de crédit, sagement administrés.



Tribune libre

—O—

Etendue de la garantie hypothécaire

Demande. — Pour garantir un emprunt de fr. 4.000 qu'il sollicite auprès de notre Caisse, un de nos sociétaires nous offre l'hypothèque second rang sur ses immeubles d'une valeur vénale que nous estimons de fr. 40.000. En tenant compte du titre hypothécaire premier rang de fr. 30.000, les charges atteindraient ainsi fr. 34.000, soit plus du 80 pour cent de la valeur des immeubles. Avant de nous prononcer sur cette demande de crédit, nous aimerions être renseignés sur le point suivant qui nous paraît avoir une certaine importance dans le cas particulier. L'hypothèque premier rang constituée couvre-t-elle seulement le capital avancé ou garantit-elle encore, en plus, les intérêts qui pourraient être dus à un moment donné?

Réponse. — L'article 818 du Code Civil Suisse donne une réponse précise à votre question. Voilà la teneur de cet article:

« Le gage immobilier garantit au créancier:

a) le capital,

b) les frais de poursuites et les intérêts moratoires;

c) les intérêts de trois années échus au moment de l'ouverture de la faillite ou de la réquisition de vente et ceux

qui ont couru depuis la dernière échéance ».

Donc l'hypothèque garantit effectivement, en plus du capital et outre les frais de poursuites, trois intérêts échus et un intérêt couru dès la dernière échéance, soit donc effectivement quatre intérêts. Dans le cas particulier dont vous nous entretenez, le créancier du titre hypothécaire premier rang peut faire valoir son droit de gage hypothécaire pour le capital de fr. 30.000 et pour les intérêts dont la somme peut atteindre jusqu'à fr. 6.000, en supposant un taux de 5 pour cent.

Pour définir la valeur d'une hypothèque, il convient de tenir compte en plus du capital des dettes antérieures, d'un supplément de 20 pour cent environ pour les intérêts accumulés garantis également par l'hypothèque.

C'est pour cette raison et en égard aux dépréciations toujours possibles de la valeur des immeubles que nous préconisons toujours de ne pas dépasser les deux tiers de la valeur vénale lors des prêts avec hypothèque simple sur des immeubles affectés à une exploitation agricole. Toutes les avances dépassant cette limite doivent être garanties complémentirement par un nantissement de titres ou par des cautions solvables.

En étant trop large avec les prêts hypothécaires simples, on favorise souvent le surendettement et outre cela, on risque d'avoir les pires difficultés et des pertes si le débiteur a des défaillances entraînant une vente forcée du gage.

A propos des comptes à 6 mois de terme

Demande. — Le caissier d'une Caisse voisine me dit qu'au lieu de constituer des obligations pour les placements à longs termes il ne fait que des comptes de dépôts remboursables en tout temps moyennant six mois de préavis.

Que pensez-vous de cette façon de procéder?

Réponse. — Vu les mauvaises expériences qui ont été faites, nous ne pouvons que vous déconseiller l'introduction de ce mode de faire, et vous recommandons de conserver à l'avenir les possibilités de placement saines et normales que vous avez offertes jusqu'ici à vos déposants, soit:

a) le compte-courant à vue,

b) la Caisse d'épargne;

c) les obligations à 3-5 ans de terme.

L'usage généralisé des comptes à six mois pour tous les placements à terme présente incontestablement de gros inconvénients sur lesquels nous devons attirer votre attention. Nous sommes en prin-

cipe adversaires de ce mode de placement uniforme et préconisons toujours, pour les placements à terme, l'usage des obligations, avec coupons, à 3-5 ans de terme. Les expériences qui ont été faites dans ce domaine prouvent que les placements à six mois ne constituent pas des capitaux tout à fait stables et sur lesquels la Caisse peut absolument compter. Les dénonciations de semblables comptes dont certaines Caisses se plaignent tout particulièrement ces derniers temps en sont un typique exemple. A l'heure actuelle où chaque Caisse doit particulièrement veiller à la liquidité et à la bonne stabilité de son bilan, la question est d'importance. Or, si une Caisse ne possède que des dépôts qui peuvent être dénoncés dans les six mois, elle expose par trop son existence aux caprices de ses déposants et se met jusqu'à un certain point entièrement à la merci des circonstances et des événements.

On allègue que les placements effectués à six mois sont aussi stables que ceux à longs termes. Peut-être, mais il y a néanmoins là une inconnue aux risques importants. En tout état de cause, nous considérons qu'il est très précieux, — sinon absolument nécessaire — pour toute Caisse de posséder un bon stock de dépôts à longs termes, sur lesquels elle puisse absolument tabler durant une époque déterminée. C'est pourquoi nous recommandons, surtout à l'heure actuelle, de n'accepter les dépôts à long terme que contre obligations, avec coupons, et pour l'instant si possible pour une durée de cinq ans.

**

Rubrique de capitaux à la Caisse Centrale

Demande. — On entend dire fréquemment aujourd'hui que des capitaux considérables reposent auprès des banques, sans trouver une occasion de placement. Notre Caisse Centrale est-elle dans une situation semblable ? Dans ces conditions ne serait-il pas indiqué pour elle d'avancer des crédits en grand nombre aux Caisses affiliées afin de leur permettre de traiter davantage d'affaires.

Réponse. — Certes, la Caisse Centrale dispose de capitaux liquides importants qu'elle maintient constamment disponibles afin de pouvoir répondre toujours avec rapidité et souplesse à toutes les demandes courantes d'argent des Caisses affiliées. Mais de là à croire que la Caisse Centrale est submergée de capitaux et qu'elle peut constituer une source intarissable de crédit, il y a un grand pas.

Les capitaux dont dispose la Caisse Centrale lui permettent depuis de longues années déjà de satisfaire par ses

propres forces à tous les besoins courants des Caisses affiliées. La Caisse Centrale assure aux Caisses non seulement le crédit normal prévu par les statuts, mais elle a pu également accorder des crédits spéciaux importants dans des buts déterminés (travaux de drainage et d'améliorations foncières, etc., etc.).

Une réserve importante de disponibilités est absolument nécessaire à notre Caisse Centrale afin de disposer toujours d'une bonne capacité de paiement. Cette forte liquidité est constituée en premier lieu dans l'intérêt des Caisses affiliées, afin d'assurer à ces dernières, indirectement, une bonne capacité de paiement et la sécurité. C'est là un privilège important dont bénéficient les Caisses et qui doit être mis particulièrement en évidence.

Si l'Union est toujours disposée à accorder aux Caisses les crédits nécessaires pour effectuer les petites affaires courantes qui rentrent absolument dans le cadre de leurs statuts, elle ne saurait toutefois entrer en matière sans étude approfondie sur toutes les demandes de crédits spéciaux qui pourraient lui être présentées. En effet, pour pouvoir exercer une activité normale, toute Caisse doit s'efforcer de travailler par ses propres moyens. Non seulement les Caisses doivent s'efforcer de répondre par leurs propres forces aux besoins courants de leurs sociétaires, mais elles doivent encore, dans l'intérêt d'une bonne liquidité et d'une saine situation de leur bilan, s'efforcer de garder constamment une réserve de disponibilités allant si possible jusqu'à 10% du chiffre du bilan pour pouvoir répondre toujours aisément aux besoins courants des déposants et des sociétaires. Vu la situation monétaire actuelle et en égard à la situation générale agricole, nous ne saurions assez mettre en garde les Caisses contre les grosses affaires qui dépassent leur capacité normale, et contre les prêts hypothécaires et avances à longs termes aux communes qui immobilisent trop de capitaux.

Une saine capacité de paiement et des placements de tous repos absolument conformes aux statuts sont des obligations particulières de l'heure présente pour tout établissement de crédit. Rompre avec ces principes de saine administration, ce serait pratiquer une politique imprudente qui pourrait entraîner tôt ou tard des difficultés certaines.



Editeur responsable :

Union Suisse d. Caisses de Crédit Mutuel
(système Raiffeisen), St-Gall.

Imprim. A. Bovard-Giddey, Lausanne.

Communications du Bureau de l'Union

Préparatifs pour la clôture annuelle

Commande du matériel nécessaire à l'Union

Pour diminuer le surcroît de travail qui incombe au Bureau Central à la fin de l'année, nous prions instamment MM. les caissiers de commander maintenant déjà les différents extraits utiles pour l'établissement du compte annuel ainsi que tous les autres formulaires qui leur sont éventuellement nécessaires.

Pour obtenir le jeu complet des différents extraits nécessaires à l'établissement du bilan, il suffit de commander : « Les extraits pour le compte annuel », en utilisant à cet effet les cartes spéciales de commande.

Indication spéciale au bilan des prêts à terme avec hypothèque

Sur demande de la Banque Nationale Suisse et en prévision des statistiques officielles, les Caisses devront porter séparément au bilan, cette année, le montant de leurs prêts hypothécaires (hypothèque simple, hypothèque avec garanties complémentaires) et le montant des autres prêts à termes (cautionnement, nantissement, etc.).

Cette manière de procéder est du reste depuis longtemps obligatoire pour les Caisses qui sont reconnues comme « établissement de crédit foncier » au sens de la loi fédérale sur le timbre.

Il est désirable d'établir un extrait séparé pour les débiteurs hypothécaires. On pourra désigner spécialement d'avance tous ces comptes par l'annotation « Hyp. » au folio du Grand Livre, de façon à faciliter l'établissement de l'extrait.

Déclaration concernant le droit de timbre fédéral et l'impôt sur les coupons

Les Caisses affiliées recevront directement de l'Union, les formulaires nécessaires pour ces déclarations avec une instruction spéciale.

Pour faciliter l'établissement de ces déclarations, nous prions instamment MM. les caissiers d'établir l'extrait numéro I, « Obligations », en se conformant rigoureusement aux instructions et au modèle que donne à ce sujet le nouveau précis de comptabilité.

Les déclarations devront être remises à l'Union, dûment remplies, avec les comptes annuels.

**

Messieurs les caissiers,

Un prompt établissement des comptes annuels fait toujours une excellente impression.

Commencez donc, maintenant déjà, les travaux préliminaires au bouclage annuel.

Calculez les intérêts.

Préparez les différents extraits.

Les Caissiers nouvellement en fonctions doivent s'efforcer, dans leur propre intérêt, de boucler eux-mêmes les comptes.